



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1505 - Commerce de détail alimentaire non spécialisé



■ Document mis à jour le 16 avril 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1505 - COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN 1505 - Commerce de détail alimentaire non spécialisé**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	4
Spécificités liées aux contrats aidés.....	5
- Contrat d'apprentissage.....	5
- Contrat de professionnalisation.....	6
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	7
Indemnité de remplacement.....	7
Indemnité veille jour férié.....	7
Indemnité modification horaire 10 %.....	7
Indemnité interruption temps partiel.....	7
MAJORATIONS SALARIALES.....	9
Majoration Heures de nuit et jours fériés.....	9

FICHE DE SYNTHÈSE

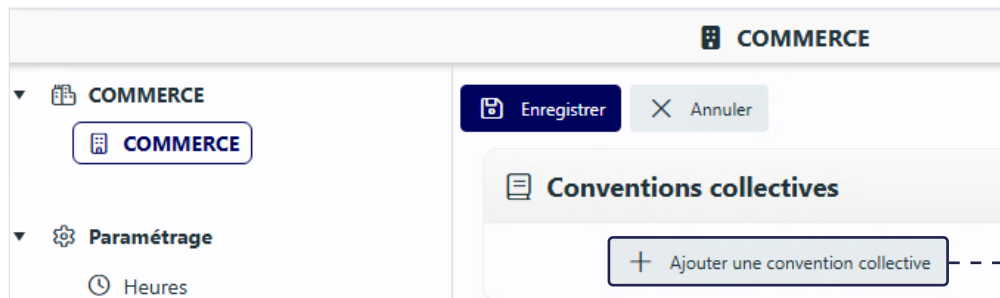
CCN IDCC 1505 - COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ

MISE EN PLACE DE LA CCN COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

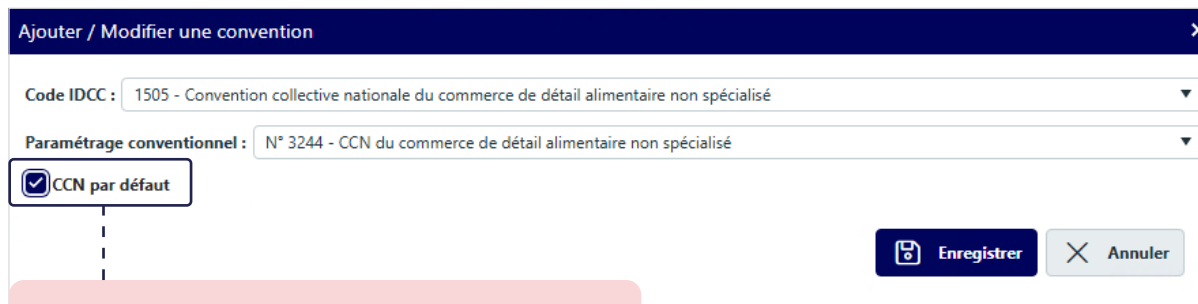


Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 1505** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.



Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramètres des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 1505** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1505 - COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective

Convention collective applicable* : 1505 - Convention collective nationale du commerce de détail alimentaire non spécialisé

Paramétrage conventionnel : N° 3244 - CCN du commerce de détail alimentaire non spécialisé

Libellé de l'emploi* : Vendeuse

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : Cadre Niveau 1

Catégorie : Cadre Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de temps de travail	forfait jour
Catégorie Professionnelle	Cadre
Niveau éducation nationale	Aucune valeur saisie

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

L'**Unité de mesure du temps de travail** concerne les salariés cadres en **forfait jour**.

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Ce champ permet de renseigner le **Niveau de l'éducation nationale** pour les **contrats de professionnalisation** de moins de **26 ans**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1505 - COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)	Unité de mesure du temps de travail
Employés		
Niveaux E1 à E7	Employé	/
Agents de maîtrise		
Niveaux AM1 et AM2	Agent de maîtrise	/
Cadres		
Niveaux C1 et C2	Cadre	/
Cadres Forfait jour		
Niveaux C1 et C2	Cadre	20 - Forfait jour

■ Spécificités liées aux contrats aidés

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats de professionnalisation**. Pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable selon le cas, des champs spécifiques sont à remplir dans le **Contrat du salarié**.

Contrat d'apprentissage

Absence de dispositions conventionnelles.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1505 - COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ

Contrat de professionnalisation

Renseigner les champs suivants :

Contrat

N° de contrat* : Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique :

Nature du contrat : Motif de recours :

Niveau de formation de l'individu :

Niveau de diplôme préparé par l'individu :

Date de début de la formation : Date de fin de la formation :

Indiquer également le **Niveau éducation nationale** dans les **Données conventionnelles**, critère étant aussi indispensable au bon déclenchement du taux de rémunération pour les **contrats de professionnalisation** âgés de moins de **26 ans**.

Données conventionnelles

Qualification :

Catégorie : Indice :

Coefficient : Coefficient supplémentaire :

Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de temps de travail	<input type="text" value="Aucune valeur saisie"/>
Catégorie Professionnelle	<input type="text" value="Employe"/>
Niveau éducation nationale	<input type="text" value="Niveau 3 : CAP - BEP"/>

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1505 - COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ

ÉLÉMENTS DU BRUT

■ Indemnité de remplacement

Article 3.5 :

Un salarié affecté à un travail de qualification supérieure à son emploi habituel recevra (sous certaines conditions), une **indemnité complémentaire** égale à la différence de salaire entre les deux qualifications.

■ Indemnité veille jour férié

Article 4.4 :

Cinq jours fériés dans l'année pourront être **chômés et payés** à condition que le salarié ait été présent le jour précédent ou suivant le jour férié.

■ Indemnité modification horaire 10 %

Article 7.5 :

Les salariés à **temps partiel** dont la répartition des horaires se verra modifiée (selon délai de prévenance), percevra en contrepartie une **majoration horaire de 10 %**.

■ Indemnité interruption temps partiel

Article 34-3 :

Pour les salariés à **temps partiel**, en cas d'interruption d'activité **supérieure à 2 heures**, une indemnité forfaitaire par heure de dépassement correspondant au **minimum garanti en vigueur** sera versée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1505 - COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ

La saisie de ces éléments se fait dans les **Variables - Variables à saisir** :

◀ Juin 2026 ▶ Enregistrer Annuler Gérer les colonnes

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Indemnité de remplacement	Nbr heures Coupure Tps partiel	Nbr heures modifiées	Indemnité veille jour férié IDCC 1505
				R M ↺	R M ↺	R M ↺	R M ↺
104	DOUCE Marie-Lou	Vendeuse	<input type="checkbox"/>	100,00	2,00	5,00	150,00

Une fois renseignées, les indemnités sont reprises dans le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				86,67	12,4860	1 082,16			
Ind veille jour férié 100%						150,00			
Indemnité interruption				2,00	4,2500	8,50			
Indemnité de						100,00			
Indemnité modif				5,00	1,2486	6,24			
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 346,90			i



FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 1505 - COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ

MAJORATIONS SALARIALES

■ Majoration Heures de nuit et jours fériés

La convention collective prévoit des **majorations salariales** pour les heures réalisées de **nuit** ou les **jours fériés**. Elles font l'objet de différents taux de majoration :

- **Travail de nuit** : Majoration de **5 %** ou **20 %** du taux horaire.
- **Travail un jour férié** : Majoration de **100 %** du taux horaire.

La saisie des heures se fait depuis le menu **Variables - Heures** :

The screenshot shows a software interface for entering hours. At the top, there are navigation buttons (back, forward), a date selector set to 'Janvier 2026', and action buttons like 'Enregistrer', 'Annuler', 'Paramétrer les heures', 'Ventiler les repos compensateurs', and 'Gérer les colonnes'. Below this is a table with columns for 'Matricule', 'Salarié', 'Libellé de l'emploi', and 'Modalité temps de travail'. The first row contains the data: '104', 'DOUCE Marie-Lou', 'Vendeuse', and 'Temps partiel'. To the right of the table are three input fields for 'Nbr Heures fériés 100% CC', 'Nbr Heures nuit 20% CC', and 'Nbr Heures nuit 5% CC'. Each field has a value entered: 10, 20, and 5 respectively. Above each input field are icons for 'R' (Reset), 'M' (Mask), and a circular arrow (Refresh).

Une fois renseignées, les heures apparaissent dans le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				86,67	12,4860	1 082,16			
Travail de nuit 20%				20,00	2,4972	49,94			
Travail de nuit 5%				5,00	0,6243	3,12			
Jour férié travaillé				10,00	12,4860	124,86			
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 260,08			